

# Communauté de Communes Saint-Méen Montauban

## Plan de Mobilité Simplifié - Avis de participation du public - Note de présentation

*En application des articles L1214-36-1 et L123-19-1 du code de l'environnement*

La Communauté de Communes Saint-Méen Montauban (CCSMM) est Autorité Organisatrice des Mobilités au sens de la Loi d'Orientation des Mobilités depuis le 16 février 2021.

Dans ce cadre, la CCSMM s'est engagée dans l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PMS), visant à définir l'ensemble de sa stratégie de mobilités sur les 10 prochaines années (2025-2035). Il traduit l'ambition de la CCSMM pour le développement des mobilités alternatives à l'autosolisme dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux transports et en lien avec le Schéma de Cohérence Territorial du Pays, le Plan Climat Air Energie Territorial et le projet de territoire.

La concertation réalisée pendant l'élaboration du PMS (ateliers réunissant les élus, les partenaires institutionnels, les associations etc. ainsi que le questionnaire aux habitants : 438 répondants) a permis d'identifier les besoins de mobilités et donc de proposer des actions en lien avec ces demandes et l'analyse des flux de mobilités.

La CCSMM a ensuite identifié et proposé un programme de 16 actions divisées en 4 axes de travail (les transports en commun et l'intermodalité, la voiture partagée, les mobilités actives : vélo et marche et la sensibilisation et la communication) à mettre en œuvre dans les 10 prochaines années pour faciliter les déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

En application des articles L1214-36-1 et L123-19-1 du code de l'environnement, le Plan de Mobilité Simplifié est soumis à une participation par voie électronique.

Dans ce cadre, le dossier mis à disposition du public comprend :

- Le Plan de Mobilité Simplifié composé du diagnostic et du rapport final (plan d'actions).
- Les avis recueillis des Personnes Publiques Associées
- La délibération n° 2024/059/AsD arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié.

Ces pièces seront mises à la consultation du public du :

**Lundi 4 novembre au vendredi 29 novembre 2024 inclus**

et seront consultables en version numérique à cette adresse : <https://stmeen-montauban.fr/actualites/plan-mobilites-consultation-publique-du-4-au-29-novembre/>. Le public pourra formuler ses observations et propositions durant la période de consultation à l'unique adresse suivante : [mobilites@stmeen-montauban.fr](mailto:mobilites@stmeen-montauban.fr)

Les documents seront également consultables en version papier avec mise à disposition d'un registre permettant de consigner des remarques/observations éventuelles, aux horaires d'ouverture habituels :

- Au siège de la Communauté de Communes, 46 rue de Saint-Malo à Montauban-de-Bretagne.
- A la Maison du Développement, 22, rue de Gaël à Saint-Méen-le-Grand

Au terme de la période de consultation publique et après approbation du Plan de Mobilité Simplifié, la synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte seront affichées pendant une durée minimale de trois mois sur le site internet de la Communauté de Communes Saint-Méen - Montauban.